



DOSSIER DE PRÉ-INSCRIPTION

(Sous réserve de validation du dossier d'habilitation)

DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFORMANCE SPORTIVE » MENTION « VOLLEY-BALL »

*DIPLÔME DE NIVEAU II DÉLIVRÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS*

LE MÉTIER

Pour encadrer les activités physiques et sportives (APS) et en faire son métier, il faut être titulaire d'un diplôme ou d'une certification enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité. Le DES JEPS est l'un des ces diplômes enregistré au RNCP.

La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} de l'Arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention "volley-ball" du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "performance sportive" atteste, dans le domaine du volley-ball, des compétences suivantes, figurant dans le référentiel de certification :

- préparer un projet stratégique de performance.
- piloter un système d'entraînement.
- diriger un projet sportif.
- évaluer un système d'entraînement.
- organiser des actions de formation de formateurs.

Ce diplôme atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle d'expertise de niveau national et international, dans le domaine du volley-ball masculin et féminin.

Ce DES JEPS forme des professionnels à la fonction d'entraîneur de haut-niveau et de la filière de formation (Équipes Professionnelles, Centres de Formation, Pôles Espoirs, Pôles France, Équipes de France,...). Il est également une obligation imposée par la Ligue Nationale de Volley-Ball et la CCEE, pour encadrer une équipe évoluant dans les championnats dont elle a la gestion (LAM, LAF, LBM).

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- Tests d'exigences préalables : lundi 29 août 2016
- Tests de sélection : mardi 30 et mercredi 31 août 2016
- Entretien de positionnement : 1^{er} et 02 septembre 2016
- Début de la formation : Janvier 2017
- Fin de formation : Mars 2018

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Un dossier de candidature devra être déposé auprès du CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées (date limite de dépôt de dossier le 04 juillet 2016).



Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- 1- Attestation de l'activité d'encadrement (délivrée par la structure de rattachement et confirmée par un CTS, ou un cadre fédéral attesté) validée par le directeur technique national de volley-ball.
Ou
Copie du diplôme DEJEPS, perfectionnement sportif, mention volley-ball ;
Ou
Attestation de sportif de haut niveau en volley-ball inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à [l'article L. 221-2 du code du sport](#).
- 2- *Attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de prévention et de secours civique de niveau 1 (PSC1) ou tout titre équivalent (certificat de sauvetage secourisme du travail, BNSSA...) ou une attestation d'inscription à une session de formation. La formation d'initiation suivie pendant la journée d'appel de préparation à la défense n'est pas recevable.*
- 3- *Certificat Médical de non contre indication à la pratique et à l'encadrement du volley-ball datant de moins de 3 mois le jour des tests d'entrée.*
- 4- *Un dossier comprenant : un curriculum vitae, une lettre de motivation intégrant le projet professionnel du candidat, son projet d'alternance durant la formation (attestation de promesse de stage). **Document à retourner pour le 04 juillet au CREPS de Toulouse.***
- 5- *Pour les français de moins de 25 ans : le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (anciennement journée d'appel de préparation à la défense)*
- 6- *Une photo d'identité*
- 7- *Un chèque correspondant aux frais de dossier de 65,00 € à l'ordre de « l'Agent Comptable du CREPS de Toulouse» (ce chèque restera acquis au CREPS).*
- 8- *Six timbres au tarif en vigueur (lettre prioritaire)*
- 9- *Une photocopie de votre attestation d'assuré (e) social en cours de validité (document papier à demander sur le site Internet www.ameli.fr ou à votre caisse d'assurance maladie) (la carte vitale n'est pas valable)*
- 10- *Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule).*
- 11- *Une photocopie de votre carte nationale d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité
Si vous êtes étranger, une photocopie de votre titre de séjour en cours de validité*
- 12- *Photocopie de tout titre ou diplôme obtenu (scolaire, universitaire, sportif, socio professionnel)*
- 13- *Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP) au nom du candidat.*
- 14- *Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure.*
- 15- Pour les candidats salariés :
Photocopie du contrat de travail
Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation

Le dossier d'inscription sera en ligne dans les prochaines semaines sur le site du CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées (<http://www.creps-toulouse-midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr>) et de la FFVB (<http://www.ffvb.org/se-former/entraîneurs/diplomes-d-etat/>)



Les exigences préalables à l'entrée en formation :

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention volley de la spécialité performance sportive, est précédée d'exigences préalables prévues à l'article D. 212-60 du code du sport :

- A. Justifier d'une expérience d'encadrement en volley-ball pendant au moins trois saisons sportives dans les cinq dernières années ;
- B. Être capable d'effectuer une analyse technique et tactique d'une séquence vidéo de match relative à une compétition de volley-ball ;
- C. Être capable d'en dégager des objectifs prioritaires de travail pour les compétiteurs ;
- D. être capable de proposer des situations d'entraînement adaptées à ces objectifs prioritaires de travail pour les compétiteurs.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation de l'activité d'encadrement (délivrée par la structure de rattachement et confirmée par un CTS, ou un cadre fédéral attesté) **validée par le directeur technique national du volley-ball.**

- d'une épreuve technique organisée par la fédération française de volley-ball, consistant en **l'analyse d'un document vidéo permettant d'apprécier les capacités du candidat à observer, analyser et établir un diagnostic en vue de fonder un entraînement pour un joueur ou une joueuse de niveau national.** La réussite à cette épreuve fait l'objet d'une **attestation délivrée par le directeur technique national du volley-ball.**

Article 4

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire du DEJEPS -diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport- spécialité « perfectionnement sportif », mention « volley-ball ».

Est également dispensé de cette vérification le sportif de haut niveau en volley-ball ou en beach-volley inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Les tests de sélection : 30-31 aout 2016

Après la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat se soumettra aux épreuves de sélection suivantes. L'étude des résultats permettra ou non de retenir le candidat.

- **Epreuve n°1 (coefficient 1) : dossier d'expérience** de 10 à 15 pages, à remettre pour le 25/08/2016. Le contenu est à préciser, en s'appuyant sur l'expérience du DES Direction de structure. Il comprendra une présentation des **perspectives d'alternance**.
- **Epreuve n°2 (coefficient 1) : exposé, entretien**, visant à apprécier l'**expérience** du candidat (en complément au dossier) et sa **motivation**.
- **Epreuve n°3 (coefficient 2) : composition écrite** (2 heures) visant à apprécier l'aptitude à l'**expression écrite** du candidat. Sujet invitant à la réflexion du candidat dans le champ de l'entraînement.



L'entretien de positionnement: 1-2 septembre 2016

Les candidats ayant satisfaits aux tests de sélection passeront leur entretien de positionnement. Moment de dialogue important du candidat avec le jury, afin de baliser individuellement le parcours de formation.

Tarif et financement :

Tarif sur demande de devis. Possibilités de financements. Contacter le responsable administratif et financier de la formation. defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr

PRÉ-INSCRIPTION

La Fédération Française de Volley-Ball, en collaboration avec le CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées, élabore le dossier d'habilitation. Dans l'attente du dépôt de dossier et de son habilitation (courant juin 2016), vous pouvez d'ores et déjà vous préinscrire auprès de la FFVB.

Pour effectuer une préinscription ou obtenir des renseignements complémentaires Monsieur Ali Abboub, Conseiller Technique National, se tient à votre disposition aux coordonnées ci-dessous :

- cts.ali.abboub@gmail.com
- 06 09 98 08 44

Vous pouvez également contacter le secrétariat des formations de la FFVB: 01 58 42 22 55 (Mme PLASSE) / secretariat.formation@ffvb.org

Ou M SAUERBREY, coordonnateur des formations de la DTN FFVB: 06 69 30 05 92 / nsauerbrey.dtn@ffvb.org